

**STATUTS**  
**de l'association Pep's Trièves**  
**(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901)**

**PRÉAMBULE**

Depuis le 19.02.2021, sur décision de l'assemblée constitutive, l'association Pep's Trièves porte et coordonne le Projet pour l'Emploi Participatif et Solidaire dans le cadre législatif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».  
Pep's Trièves avait comme principaux objectifs de :

- Favoriser toutes initiatives et actions contribuant à une économie de proximité et une transition écologique sociale et humaine.
- S'inscrire dans une démarche du « aller-vers ».
- Sensibiliser et fédérer l'ensemble des habitants, des acteurs publics et privés du territoire sur la problématique de l'emploi et de la privation d'emploi sur le Trièves.
- Accueillir et accompagner les personnes privées durablement d'emploi volontaires par l'expérimentation d'activités dans l'objectif de favoriser leur insertion.
- Contribuer à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de précarité.

Le Conseil d'administration de Pep's Trièves du 11.01.2022, constatant l'avancement et la réalisation de ces objectifs structurants et déterminants et la nécessité d'une adaptation de la structure juridique à une configuration « opérationnelle » décide :

- De la modification des statuts actuels.
- De conserver la nature juridique associative de l'entité.
- De conserver la raison sociale Pep's Trièves.
- De créer une dénomination commerciale : EBE Pep's Trièves.

Afin de répondre à :

- la rédaction et le dépôt du dossier de demande « d'agrément » tels que définis par l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'appropriation du cahier des charges « appel à projet – expérimentations Territoires zéro chômeur de longue durée »,
- la constitution du CLE du Trièves « Comité Local pour l'Emploi » tel que défini par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 modifié le 22 décembre 2021 par le décret n°2021-1742,
- la création d'une EBE « entreprise à but d'emploi ».

Les statuts ont été modifiés et validés en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2022.

Suite à l'évolution du projet, les statuts sont réajustés en date du 20 septembre 2022.

## ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
**Pep's Trièves – (Projet pour l'Emploi Participatif et Solidaire).**

## ARTICLE 2 - OBJET

Pep's Trièves est une Entreprise à But d'Emploi dont les missions sont :

- Embaucher sans sélection les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le Comité Local pour l'Emploi.
- Créer des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire du Trièves dans le respect de la complémentarité validées par le Comité Local pour l'Emploi du Trièves.
- Assurer la pérennité et la qualité des emplois portés par cette Entreprise à But d'Emploi.
- Garantir un collectif de travail inclusif et une organisation participative pour tous les salariés et acteurs de l'association.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : bâtiment des Sagnes, route de Clelles, 38710 Mens. Il pourra être transféré sur proposition du CA et décision de l'AG.

## ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – MEMBRES ADHÉRENTS

L'association se compose de membres, personnes morales (publiques et privées), personnes physiques, adhérents de l'association, à jour de la cotisation annuelle, signataire du bulletin d'adhésion, ayant pris connaissance des statuts de l'association et partageant les valeurs de celle-ci. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales.

Il est défini plusieurs catégories de membres :

### 1/ Membres Actifs :

Le statut de Membre actif nécessite un vote à la majorité simple du Conseil d'Administration qui n'a pas à justifier de sa décision. Les membres actifs :

- soutiennent et peuvent s'impliquer dans les activités de l'association
- disposent d'un droit de vote lors des Assemblées Générales
- sont éligibles au Conseil d'Administration, à l'exception des salariés de l'association Pep's Trièves
- peuvent effectuer des dons à l'association, selon le régime fiscal des dons en vigueur

### 2/ Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui souhaitent soutenir l'objet et le projet de

l'association sans s'impliquer dans son fonctionnement. Les membres bienfaiteurs :

- s'acquittent d'une cotisation supérieure à celle des membres actifs
- n'ont pas de droit de vote lors des Assemblées Générales
- ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration
- peuvent effectuer des dons à l'association (selon le régime fiscal des dons)

3/ Membres sympathisants :

- soutiennent l'association sans s'impliquer dans son fonctionnement
- n'ont pas de droit de vote lors des Assemblées Générales
- ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 - COTISATIONS

Les cotisations sont fixées et revues chaque année par l'AGO.

Ces cotisations d'adhésion à l'association ne donnent aucun droit ou avantage à un adhérent sur l'activité économique et commerciale de l'EBE. Il en est de même pour les dons sous quelques formes que ce soit.

## ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd par la démission, le décès, la suspension ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave.

Modalités de suspension et radiation d'un membre :

Seule une délibération (vote à la majorité du CA) après examen contradictoire, peut :

- suspendre la qualité de membre pour l'année civile en cours (Suspension).
- suspendre si nécessaire la qualité de membre de manière immédiate et définitive (Radiation).

## ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sous le contrôle du Conseil d'administration.

## ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association Pep's Trièves comprennent :

- Les subventions accordées aux Entreprises à But d'Emploi, comme définies dans le décret d'application
- Le montant des adhésions
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les collectivités et établissements publics
- Les dons des entreprises, associations, fondations ou personnes privées, dans le respect des conditions prévues par la loi
- Les dotations en provenance de Fondations, d'un mécénat d'Entreprises, d'un sponsor
- Les sommes (dons et revenus) provenant de ses activités (prestations de services, produits) et de ses biens dans la limite des dispositions légales et réglementaires
- Les ressources en nature et mises à disposition (personnel, matériel,...)

cl GBCDSG PS  
DK M S

## ARTICLE 10 – AFFECTATION DES RESSOURCES ET BENEFICES

Pep's Trièves s'engage à ne pas affecter ses ressources et bénéfices à un autre objet que l'expérimentation pour le développement du droit à l'emploi. Aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur adhésion à l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres adhérents actifs présents ou représentés (le nombre de pouvoirs est limité à 2).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### 1/ Assemblée générale ordinaire (AGO) :

Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres du Conseil d'Administration président l'assemblée et exposent le rapport moral et d'activité de l'association. Ils sont élus pour un an renouvelable.

Les membres du CA rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

### 2/ Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue. Si nécessaire, à la demande du CA, une modification du Règlement Intérieur peut être soumise à une AGE. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Des adhérents peuvent aussi solliciter le CA pour demander la tenue d'une AG.

## ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans la limite de l'objet social de l'association, le CA, élu en AGO, assure la gestion et la coordination de l'association. Il préside les réunions de l'AGO et de l'AGE. Il décide de la nécessité d'une AGE.

Le CA définit la fréquence à laquelle il se réunit. Il peut aussi être convoqué sur sollicitation d'un quart au moins de ses membres ou des membres d'une session d'un CLE sur un sujet précis. Le CA peut se réunir en présentiel et/ou en distantiel.

Les décisions sont prises à la majorité relative avec un quorum des deux tiers des membres présents ou représentés, exception faite pour la délégation de mandat à un coprésident (voir ci-après, article 12) qui nécessite un vote à l'unanimité. Un pouvoir peut être donné en cas

d'absence, à l'un des membres présents.

Le CA est composé de 6 à 10 personnes physiques ou morales (leurs représentants désignés) membres de l'association, engagées dans la démarche opérationnelle de l'EBE. Les membres sont rééligibles.

Le règlement intérieur de l'association stipulera les modalités de participation des salariés au conseil d'administration.

Le CA fonctionne en direction collégiale. Ce principe pose que chaque administrateur est coprésident, et à ce titre coresponsable.

Le CA, par un vote à l'unanimité, peut mandater des administrateurs ou salariés sur des missions définies et nécessaires au fonctionnement de l'association. Les conditions et limites de ce mandat et de cette représentation seront préalablement définies et décrites dans un PV du CA. Le mandataire doit exprimer son acceptation de ce mandat. Il est confirmé que dans le cadre de ce mandat ou délégation, les administrateurs / coprésidents conservent la coresponsabilité dans le cadre de l'objet et des statuts de l'association.

De plus, à son initiative, le CA peut aussi désigner ponctuellement certains membres adhérents ou salariés de l'association pour la représenter.

**Le pouvoir de gouvernance du Conseil d'Administration** (dans le respect du socle légal qui régit l'expérimentation zéro chômeur de longue durée) :

- Coordonner et gérer le périmètre décisionnel et le fonctionnement de l'EBE.
- Recruter les personnes privées durablement d'emploi orientées par le CLE.
- Assurer la communication et les échanges avec le CLE et ses commissions de travail.
- Mandater des administrateurs dans le cadre d'une procédure prévue dans les statuts pour assurer les relations d'administration avec l'Association ETCLD. La Direction de l'EBE est sollicitée et associée si nécessaire à ces démarches.
- Mandater des administrateurs pour représenter l'association sur le plan légal et juridique.
- Gérer les finances et les investissements.

Le CA tient un registre de ses décisions.

## ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, sous réserve de fonds suffisants définis au budget.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration pour définir les modalités de fonctionnement et prérogatives du CA. Il sera validé par l'AGO. Les modifications du Règlement Intérieur sont soumises à validation de l'AGO ou d'une AGE si besoin.

## ARTICLE 15 - ACTIONS EN JUSTICE

L'association peut ester en justice pour la défense de ses intérêts ou celui de ses adhérents.

En fonction de son but et de sa mission, l'association agit en justice soit en tant que partie à titre principal, soit au soutien d'une action concernant une personne physique ou morale (en intervention à l'instance ou par constitution de partie civile). Les décisions d'engager une action en justice, ou de s'en désister, ainsi que le choix du défenseur sont prises par le CA. L'association est représentée par le Conseil d'administration ou par toute autre personne mandatée par lui, tant en demande qu'en défense. Le Conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de l'action en justice ou d'une solution négociée. Il peut déléguer à une organisation à laquelle l'association est affiliée, le soin d'ester en son lieu et place.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **ARTICLE 17 – LIBÉRALITÉS**

Le rapport et les comptes annuels sont déposés chaque année en ligne sur le compte de l'association.

Les comptes de l'association sont accessibles à tous les adhérents qui en font la demande. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'AGE du **20 septembre 2022**.

Fait à Mens, le 20 septembre 2022

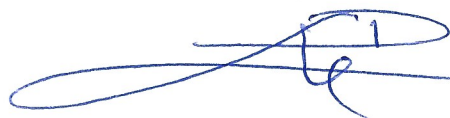
Pascale Simone

Élue au CA – Coprésidente



Didier Riche

Élu au CA – Coprésident




Gilles Barbe

Élu au CA – Coprésident




Brigitte Bonhomme

Élue au CA – Coprésidente



Cécile Suzzarini

Élue au CA – Coprésidente



Laureline Coll

Élue au CA – Coprésidente



Claudette Glass

Élue au CA – Coprésidente

